

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de fil machine
originaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Par règlement (CE) n° 703/2009 (JO L203/09), un droit antidumping définitif a été institué à l'importation de fil machine en fer, en acier non allié ou allié autre qu'inoxydable, originaire de Chine.

Afin d'évaluer si la disparition de ces droits était susceptible d'entraîner la réapparition du dumping et du préjudice causé, en conséquence, à l'industrie de l'Union, une enquête a été ouverte au titre de l'expiration de ces mesures (avis 2014/C252/05).

A l'issue de cette procédure, les dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 2015/1846 (JO L268/15) maintiennent le droit antidumping définitif à l'importation des produits relevant des codes NC 7213 10 00, 7213 20 00, 7213 91 10, 7213 91 41, 7213 91 49, 7213 91 70, 7213 91 90, 7213 99 10, 7213 99 90, 7227 20 00, 7227 90 10, 7227 90 50 et 7227 90 95, originaires de Chine.

Le taux du droit est applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement des marchandises, fixé comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles elles ont été produites :

Producteurs	Taux du droit antidumping	CACO*
Valin Group	7,9 %	A930
Toutes les autres sociétés	24 %	A999

* CACO : code additionnel TARIC

Le bénéfice des droits individuels est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volumes) de (désignation des produits concernés) vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).* »

Je déclare que les informations portées sur cette facture sont complètes et correctes ».

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le droit antidumping définitif sera appliqué au taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés - (CACO A999) ».